I. Retraites.

II. Pèlerinage

III. Lettre du

IV. Denier de

V. Petit manu

VI. Mandement

MONSIEUR,

La retraite
mardi le 21 a
le 28 du mêm
autres prêtres
l'Archevêché
mardi matin le

Voir la Circ

(No. 119.)

Circulaire au clergé.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
25 avril 1883.

I. Retraites.

II. Pèlerinages.

III. Lettre du Cardinal Monaco-Lavaletta au sujet des reliques.

IV. Denier de Saint Pierre pour 1882.

V. Petit manuel du jeune médecin catholique.

VI. Mandement et quête en faveur des écoles du Nord-Ouest.

MONSIEUR,

I.

La retraite de MM. les Curés s'ouvrira au Séminaire mardi le 21 août au soir pour se terminer mardi matin le 28 du même mois. Celle de MM. les Vicaires et autres prêtres obligés à l'examen annuel, s'ouvrira à l'Archevêché mardi soir 4 septembre pour se terminer mardi matin le 11 du même mois.

Voir la Circulaire No. 112 du 23 mai 1882.

II.

Dans la même circulaire No. 112, il y a, au sujet des pèlerinages, un avis que je vous prie de relire et d'observer ponctuellement.

III.

Une lettre de Son Eminence le Cardinal Monaco-Lavaletta, vicaire de Sa Sainteté, en date du 1 février dernier, ordonne à tous les évêques de faire la liste exacte de tous les *corps saints* qui se trouvent dans leurs diocèses, soit dans les églises, soit dans les communautés, même exemptes, soit dans les oratoires privés, avec les indications suivantes : En quelle année, de qui, d'où (Rome ou autre endroit), ils ont été obtenus, par don ou autrement, et s'ils sont honorés publiquement ou privément.

En me transmettant ces indications rédigées avec tout le soin possible, vous me remettrez aussi les authentiques. Veuillez vous acquitter de ce devoir aussitôt que possible.

IV.

Dans une lettre du 12 mars 1883, Son Eminence le Cardinal Simeoni, Préfet de la S. C. de la Propagande, m'informe qu'Elle a reçu et présenté au Saint Père dans l'audience du 28 février, la somme de $3943.40, recueillie dans le diocèse de Québec en 1882 pour le denier de Saint Pierre. " Je m'acquitte avec joie, ajoute Son " Eminence, de la commission que m'a donnée le Saint " Père de vous informer qu'il a accueilli avec plaisir ce

" nouveau témoignage de respect et d'affection de la " part des fidèles canadiens envers le Saint Siège, et " qu'il accorde avec effusion de cœur la bénédiction " apostolique à Votre Grandeur et à tous ceux qui ont " pris part à cette offrande."

MM. les Curés voudront bien informer les fidèles de cette bénédiction que leur envoie le Saint Père et profiter de cette occasion pour les engager à prier pour lui et pour la Sainte Eglise, aujourd'hui en butte à de si cruelles persécutions. Je les invite à donner en même temps aux fidèles une instruction sur cette œuvre de piété filiale et éminemment catholique.

V.

J'envoie avec la présente *à chaque curé* deux exemplaires d'une feuille intitulée: *Petit manuel du jeune médecin catholique.* C'est un résumé de ce que la théologie enseigne sur les devoirs du médecin catholique, non seulement dans le traité des *Etats particuliers,* mais aussi dans ceux des *Actes humains,* du *Décalogue,* des *Préceptes de l'Eglise,* des *Sacrements en général* et de celui du *Baptême* en particulier. On insiste surtout sur les questions *quand et comment il faut baptiser.* Ce dernier article vous aidera à instruire les sages-femmes de leurs devoirs, comme le veut l'Appendice au rituel, p. 166. La question 75 de votre rapport annuel doit vous rappeler chaque année vos obligations à ce sujet. Vous pourrez aussi passer cette feuille aux médecins qui sont dans votre paroisse.

VI.

Vous recevrez avec la présente le mandement collectif du 3 avril en faveur des écoles du Nord-Ouest.

D'après le dispositif la quête doit se faire régulièrement le jour de la Pentecôte et le mandement ou l'annonce doit être lu le dimanche qui précède. Si des circonstances particulières donnent lieu de penser que dans quelque paroisse il vaudrait mieux remettre la quête à une autre époque, Monsieur le Curé devra obtenir une permission spéciale. La petite annonce destinée à remplacer la lecture du mandement en 1884 et les années suivantes, doit être collée immédiatement dans l'Appendice.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUEBEC.